

## Commission *Entreprises et stratégies de marché* du 25 mars 2021

Président : Gianluca Orefice

### Synthèse

La séance débute par l'**examen d'un ensemble d'enquêtes pour avis d'opportunité**. Compte tenu du nombre à l'ordre du jour, seules trois d'entre elles sont présentées à l'aide d'un support, les autres étant des renouvellements d'enquêtes « classiques » ayant déjà bénéficié d'une présentation. La première est l'enquête statistique sur les entreprises mahoraises informelles 2022 : menée pour première fois en 2016, elle complète l'enquête annuelle sur les entreprises formelles et a pour objectif de connaître et d'observer les évolutions de cette part importante du tissu économique mahorais (environ 9 % de la valeur ajoutée de l'ensemble des entreprises mahoraises). La particularité économique des unités interrogées nécessite une méthodologie *ad hoc* afin de repérer les individus éligibles. L'opportunité est également demandée pour deux enquêtes du DSECE, le service statistique du ministère en charge du commerce extérieur : l'enquête statistique mensuelle sur les échanges de bien intra-UE et l'enquête statistique mensuelle complémentaire sur les échanges de biens extra-UE et extra-DROM. Ces deux enquêtes s'inscrivent dans le nouveau cadre statistique européen défini par le règlement *European Business Statistics* (EBS) (anciennement *FRIBS*) : la première est la transformation de l'enquête statistique Intrastat, la seconde est nouvelle et a pour but à la fois d'améliorer la qualité des statistiques produites à partir des déclarations douanières et de mieux distinguer les contrôles à des fins douanières des demandes complémentaires à des fins statistiques. La commission émet un avis favorable à toutes les demandes d'opportunité à l'ordre du jour.

Le point suivant est le **programme 2021 de la statistique publique** dans le champ « entreprises ». Ne sont présentées que les principales nouveautés de l'année ainsi que les éventuelles conséquences de la crise sanitaire sur les travaux.

Les nouveautés concernent d'abord les outils d'observation pour mieux répondre à la demande, dans le contexte de la poursuite de la mise en œuvre du nouveau règlement européen *EBS* de la statistique d'entreprise et la consolidation du processus Esane (notamment sur la démographie d'entreprises). La mise en place d'un compte satellite de l'économie sociale et solidaire à l'horizon 2022, celle de la nouvelle base des comptes nationaux pour 2024, la rénovation de l'enquête sur le transport routier de marchandises et l'évolution de la nomenclature d'activité (NAF) suite aux réflexions sur la nomenclature européenne (Nace) en sont autant d'expressions. Un autre axe de progrès est l'investissement dans des sources nouvelles : le projet Nosica qui, à la suite de l'indice des prix à la consommation, recourt aux données de caisse d'enseignes de la grande distribution alimentaire pour le calcul des indices de chiffre d'affaires ; l'avancement des négociations avec le groupement des cartes bancaires pour exploiter les données des transactions ; la poursuite du *downcasting* débutée avec la crise sanitaire ; l'exploitation de la déclaration sociale nominative (DSN) pour le calcul des indicateurs de court terme ; l'évolution des enquêtes de conjoncture avec des modules *ad hoc*. Du côté des approches thématiques, la crise sanitaire a renforcé le besoin de connaissance de certains secteurs : la filière aéronautique, les chaînes d'activité mondiales, le commerce électronique par exemple. En matière de statistiques agricoles, la collecte du recensement 2020 sera finalisée en mai et la première publication est prévue pour la fin d'année. Après sa profonde rénovation en 2017, les données réropolées de l'enquête sur l'occupation des sols (Teruti) seront diffusées et les travaux d'études sur l'utilisation des données satellitaires seront poursuivis.

Un **groupe de travail (GT) du Cnis sur l'usage des produits phytopharmaceutiques dans l'agriculture** sera constitué afin d'étudier la possibilité d'utiliser les données enregistrées dans les logiciels de gestion parcellaire de plus en plus fréquents chez les agriculteurs afin de répondre aux besoins de données fines et annuelles des utilisateurs (dont la Commission européenne) sans alourdir la charge de réponse. Le groupe de travail permettra d'analyser la faisabilité de cette utilisation et d'établir le cadre juridique de la transmission de données. Ce projet de GT sera présenté au prochain bureau du Cnis pour validation.

La séance se poursuit par deux points d'information. Un **groupe de travail du Cnis sur la diffusion des statistiques structurelles d'entreprises** avait été mené en 2019 afin de valider les nouvelles fiches de l'*Insee Références* sur les entreprises et l'accompagnement méthodologique sur *insee.fr* prenant en compte le passage de l'entreprise unité légale à l'entreprise unité économique. Après deux éditions, les membres du groupe de travail ont été consultés pour avoir un retour sur ces évolutions. Il apparaît que ces dernières répondent bien aux besoins, même si l'effort de pédagogie doit être poursuivi. Un rapport de l'Inspection générale de l'Insee sur ce sujet doit être publié prochainement, et un nouveau point sera fait lors de la commission d'automne.

Le second point présente l'**étude de faisabilité et d'opportunité du projet Nosica** de l'Insee portant sur l'utilisation des données de caisse pour le calcul des indices de chiffre d'affaires dans le secteur de la grande distribution alimentaire. Comme pour l'indice des prix à la consommation, un avis de la commission est requis dans la procédure juridique posant la nécessité d'un décret et d'un arrêté établissant cette transmission de données, sur la base d'une étude de faisabilité et d'opportunité. Ce projet doit permettre tout à la fois de supprimer l'enquête Emagsa sur les super et hypermarchés, de réduire les délais et d'améliorer la qualité des indices. Il étudie également le recours aux paiements par carte bancaire sur un champ plus large.

La commission adopte l'avis favorable présenté débattu en séance.

**La mesure de la R&D et de l'innovation dans les entreprises** est le sujet central à l'ordre du jour.

La loi de programmation de la recherche votée fin 2021 pour la période 2021-2030 définit de nouveaux indicateurs et de nouveaux besoins afin d'améliorer l'évaluation des politiques publiques. Le **SIES**, service statistique du ministère en charge de la recherche et de l'innovation, présente le dispositif actuel. La brique de base est l'**enquête annuelle R&D auprès des entreprises**. Tout d'abord, il est essentiel de bien définir le périmètre étudié : il est fixé depuis plus d'un demi-siècle par le *Manuel de Frascati* de l'OCDE. Ainsi, la R&D englobe les activités créatives et systématiques entreprises en vue d'accroître la somme de connaissances et de concevoir de nouvelles applications à partir des connaissances disponibles. Elle comprend trois types d'activité : la recherche fondamentale, la recherche appliquée et le développement expérimental. L'enquête R&D auprès des entreprises s'inscrit dans le cadre du règlement européen n° 995/2012 du 26 octobre 2011 relatif à la production et au développement de statistiques communautaires de la science et de la technologie. Son objectif est de connaître les moyens financiers et humains consacrés à la R&D par les entreprises implantées sur le territoire français. L'unité statistique enquêtée est l'unité légale et le champ de départ la population finale de la dernière enquête, avec une interrogation exhaustive des entreprises réalisant une DIRD (dépense intérieure de R&D) d'au moins 400k€. Les premiers résultats de l'année N sont connus en septembre N+1. En 2018, la DIRD des entreprises s'élevait à 33,9 Md€, soit 1,44 % du PIB. Les prochains millésimes devraient donner plus rapidement une première estimation de la DIRD et améliorer la mise à disposition des données individuelles *via* le CASD.

L'innovation est mesurée par l'**enquête Capacité à innover (CIS)** menée par l'Insee. Enquête européenne débutée en 1993 et effectuée tous les deux ans depuis 2007, elle a pour objectif de mesurer le poids économique de l'innovation. L'innovation est définie par le manuel d'Oslo dont la dernière édition (2018) apporte plusieurs changements importants : passage de quatre types d'innovation à deux seulement (produits et procédés), prise en compte des activités de R&D. De même, le questionnaire s'adresse désormais à toutes les sociétés avec un filtre sur les entreprises innovantes et la capacité à innover est mesurée en plus de l'innovation. La principale évolution méthodologique sur l'année de constat 2020 est l'interrogation des entreprises non plus en unités légales mais en unités économiques afin de répondre au règlement européen FRIBS et de mieux prendre en compte l'importance croissante des groupes. Une enquête de satisfaction auprès des utilisateurs donne des pistes d'amélioration : disposer de plus de données détaillées sectorielles et géographiques, plus riches dans les dépenses, aborder de nouveaux sujets (environnement de l'innovation).

Précisément, le second temps du sujet a consisté à recueillir le point de vue d'utilisateurs. Le **département des études économiques de l'Insee** a mené quatre types d'études ces dernières années : sur les dispositifs d'aide à la R&D collaborative public/privé, l'impact de partenariats de recherche avec des industriels, l'évaluation du crédit d'impôt innovation et sur le dispositif « Jeunes entreprises innovantes ». Les données de gestion en lien avec ces dispositifs ont le plus souvent nécessité d'être complétées par des sources statistiques pour les enrichir ou permettre des comparaisons. La **DGE (Direction générale des entreprises)**, de son côté, est engagée dans un plan d'évaluation du régime d'encadrement des aides à la R&D et l'innovation à la demande de la Commission européenne. Six études ont déjà été publiées, dont l'évaluation du dispositif Cifre (convention industrielle de formation par la recherche), celle des aides individuelles de Bpifrance par exemple. Au total, les aides semblent remplir leur rôle, mais des questions sont à approfondir, sur l'effet sur les grandes entreprises, sur l'innovation elle-même, sur les distorsions de concurrence. La DGE utilise les données du SIES et de l'Insee, recourt à des conventions pour accéder aux données des différents opérateurs, ce qui est relativement lourd.

Dans les échanges qui suivent les présentations, si la qualité et la richesse des enquêtes sont unanimement reconnues, il est également souligné qu'il reste encore beaucoup à faire, en particulier pour nourrir des comparaisons sectorielles et internationales. De même, l'approche de l'interrogation au sein des groupes doit être cohérente avec la définition économique de l'entreprise, de manière à mieux rendre compte de l'organisation et des dépenses de R&D au sein des groupes.

Un avis en ce sens est adopté en séance.